Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230408-096_2023-DE

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Locaux de Kahani cession CSSM

Séance du 08 avril 2023
Délibération n° 27

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 23
Absents : 17
Votants : 25
- dont « pour » : 25
- dont « contre »: 0
- dont abstention *: 0*

*L*e conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

MADI OUSSENI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MDALLAH Anlamati, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchati Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUM Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Absents :

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU , SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf , MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés : SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1311-9,

Vu les délibérations n°28 en date du 04 août 2021 du conseil communautaire portant transfert à la 3co de l'opération de réalisation du marché de Kahani à la demande de la commune de Ouangani et n°10 en date du 02 mars 2022 portant reprise par la 3co de l'engagement de la commune de Ouangani auprès de l'entreprise OIMS à cet effet,

Vu le rapport en date du 22 mars 2018 établi par Madame Sonia Truffo, experte mandatée par le tribunal administratif de Mamoudzou par jugement en date du 18 octobre 2017, relatif à la valeur des constructions édifiées sur la parcelle cadastrée section AT n° 517 d'assise du futur marché

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230408-096_2023-DE

communautaire de Kahani et propriétés de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, et leur évaluation à la somme de 479.891 €

Vu l'évaluation portant sur la valeur desdits biens actualisée, réalisée par le service local du Domaine en date du 07 septembre 2022 et arrêtant celle-ci à la somme arrondie de 255.000 €,

Vu les négociations menées avec la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et l'accord de principe intervenu sur un prix de cession arrêté à 280.000 €, soumis à la validation de la CNAM, autorité de tutelle,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'intégrer dès sa libération par l'association MLEZI MAORE en vertu du terme du bail qui lui a été signifié par la CSSM et au plus tard le 1er juin 2023 le local mentionné sur le plan annexé, en vue d'y réaliser les travaux d'implantation du poste de police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme,

Considérant le délai inhérent aux formalités de transfert de propriété à intervenir,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'acter l'achat auprès de la CSSM de l'ensemble des bâtiments propriétés de celle-ci implantés sur la parcelle cadastrée section n° AT n° 517 de la commune de Ouangani pour la somme de 280.000 €

- De solliciter de la part de la CSSM la mise en œuvre d'une convention d'occupation précaire et d'autorisation de travaux au bénéfice de la 3co portant sur le local marqué au plan ci-joint, à compter de sa libération par l'association MLEZI MAORE et dans l'attente du transfert effectif de la propriété du bien de la CSSM à la 3co.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 08/04/2023
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

PRÉFET DE MAYOTTE * PRÉFET DU CENTRE-OUEST

M. IBRAHIMA Said Maanrifa

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 12/04/2023
Qualité : President

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest